



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du lundi 5 septembre 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU 1<sup>er</sup> Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 3.1, 3.2, 3.3 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, (rapport 3.9 retiré); 3.10, 4.1

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h15.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 5.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE (à partir du 1.2.1), M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 5.2), M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ

**Etaient absents** : M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Serge RUTKOWSKI, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT

**Secrétaire de séance** : Mme Martine DONEY

**Procurations de vote** :

Mandants : A. BLESSEMAILLE, Y. DELARUE, P. DUCHEZEAU, A. LORIGUET

Mandataires : B. GAVIGNET, J. KRIEGER, C. LIME, R. STEPOURJINE

## FIE - Aide au loyer à JANA HENKRICHOVA

**Rapporteur** : Bernard GAVIGNET, Conseiller communautaire délégué

**Commission** : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Fonds d'Intervention Economique » Fonctionnement	Montant prévu BP 2016 : 210 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 2 700 €

### Résumé :

Le présent rapport porte sur l'attribution d'une aide au loyer à JANA HENKRICHOVA de 2 700 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) dans le cadre de l'implantation de cette société à Besançon (Rue battant).

La société JANA HENKRICHOVA est une entreprise créée en 2010 du secteur culturel et créatif spécialisée dans la création de mosaïques.

Afin de bénéficier d'un positionnement attractif pour commercialiser ses produits, la société souhaite s'implanter dans la rue Battant de Besançon dans des locaux adaptés à son activité.

A ce titre, JANA HENKRICHOVA sollicite une aide au loyer dans le cadre du dispositif « Fonds d'Intervention Economique » du Grand Besançon.

Le projet global représente une enveloppe de 9 000 € et il est proposé une aide de 2 700 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet.

Présentation de l'entreprise	
<b>Nom</b>	JANA HENKRICHOVA
<b>Forme Juridique</b>	Affaire personnelle personne physique
<b>Code NAF</b>	Création artistique relevant des arts plastiques (9003A)
<b>Directeur</b>	Mme Jana Henkrichova
<b>Effectif</b>	1 personne
<b>Plan de situation</b>	Prise à bail de locaux au 1 <sup>er</sup> août 2016 d'une surface de 40 m <sup>2</sup> situés rue Battant à Besançon

Selon la réglementation des aides à l'immobilier et au regard de la taille de l'entreprise, une aide au loyer plafonnée à 30 % de la valeur moyenne du marché peut être mobilisée sur ce projet.

Pour ce type de locaux, le prix du marché atteint 75 € HT/m<sup>2</sup>/an, soit pour 40 m<sup>2</sup> un loyer annuel de 3 000 €, apprécié à environ 9 000 € sur 3 ans.

Compte tenu du règlement FIE, JANA HENKRICHOVA est considérée comme une petite entreprise. A ce titre, une aide de 30 % du montant du loyer peut lui être attribuée soit 22.5 €/m<sup>2</sup>/an ce qui équivaut à 900 €/an sur une période de 3 ans, soit un montant d'aide total de 2 700 €.

Un premier versement de 900 € sera effectué à la date de prise d'effet du bail, un second de 900 € 12 mois plus tard, et le solde 12 mois plus tard.

Cette aide sera versée directement à JANA HENKRICHOVA qui s'engage par voie de convention avec le Grand Besançon à maintenir sur site l'activité ainsi aidée pour une durée d'au moins 3 ans.

**Il est donc proposé d'accorder une aide de 2 700€** au titre du régime « De Minimis » conformément aux dispositions du règlement européen n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- attribue à JANA HENKRICHOVA une aide de 2 700 € pour réaliser son projet d'implantation à Besançon (rue Battant), sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 SEP. 2016



Contrôle de légalité



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 5 septembre 2016, ci-après dénommée la « CAGB »,

**Et :**

JANA HENKRICHOVA, représenté par sa gérante, Mme JANA HENKRICHOVA, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Vu le Règlement De Minimis n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,  
Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté le 17 juin 2014 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-1 à R.1511 et L.1511-1-1 à L.1511-8 relatifs aux aides accordées aux entreprises,  
Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu la circulaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires du 14 septembre 2015,  
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 23 novembre 2015 modifiant les conditions d'attribution du FIE,  
Vu la demande d'aide de l'entreprise reçue le 15/07/2016,  
Vu la déclaration de JANA HENKRICHOVA sur les aides reçues en application du règlement « De Minimis »,

Considérant que JANA HENKRICHOVA entre dans la catégorie des « petites entreprises »,

**Préambule**

JANA HENKRICHOVA, dont l'activité porte sur la création de mosaïque, souhaite implanter son siège social à Besançon (rue Battant).  
Pour soutenir ce développement, la CAGB a décidé de lui attribuer une aide à la location dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de JANA HENKRICHOVA en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement « De Minimis » n°1407/2013 de la Commission Européenne, et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 23 novembre 2015.

**Article 2 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

### **Article 3 - Modalités de calcul et de versement**

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 19/09/2016, la CAGB apportera un soutien financier à JANA HENKRICHOVA pour la location de locaux situés à Besançon (rue Battant).

Cette aide, d'un taux maximum de 30 %, est calculée en fonction du loyer de marché et des financements. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux. Cette aide sera d'un montant de 2 700 € à apprécier sur trois exercices.

Elle sera versée à l'entreprise selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet du bail : 900 €,
- à échéance date anniversaire du bail les 2 annuités suivantes : 900 €.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

### **Article 4 - Engagements de l'entreprise**

JANA HENKRICHOVA ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 3 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule.

JANA HENKRICHOVA s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

JANA HENKRICHOVA s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

### **Article 5 - Conditions de reversement**

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, ou en cas de départ ou de défaillance de l'entreprise (entrée sous régime de procédure collective) ainsi aidée, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et/ou de récupérer les sommes déjà versées.

### **Article 6 - Litige**

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux; le.....

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour JANA HENKRICHOVA  
La gérante,

Jana HENKRICHKOVA